

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-54

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le règlement suivant :

01-279-54 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum, a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 24 juillet 2018 par le greffier adjoint de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 juillet 2018 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 31 juillet 2018.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent